



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015		Zone Ru-112							
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment							
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée					
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-					
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-					
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR									
R3 Activité récréative extensive									
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR									
F1 Activité forestière									
F3 Conservation du milieu naturel									
2. USAGES PARTICULIERS									
2.1 Spécifiquement permis									
Acériculture de la classe d'usage "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.									
2.2 Spécifiquement interdit									
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.									
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières							
Marge de recul avant minimale	6 m								
Marge de recul latérale minimale	2 m								
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m								
Marge de recul arrière minimale	9 m								
Coefficient maximal d'emprise au sol	20%								
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières							
Hauteur minimale	-								
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m								
Largeur minimale de bâtiment	8 m								
Superficie minimale de plancher	80 m ²	Bâtiment de 2,5 étages	100 m ²						
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES									
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel								
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usage "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.								
Plantation d'arbres	Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain selon l'article 225.								
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logement à l'hectare.								
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .								

Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Ru-112